



## 96028 - Institution de la demande de protection au moment de la lecture d'un verset évoquant un châtement

---

### question

Comment juger celui qui s'arrête sur les versets coraniques traitant du châtement quand il les récite dans le cadre de la prière?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Selon l'avis des ulémas, la Sunna recommande au prier de solliciter la protection divine quand il récite un verset parlant de châtement, et de demander la miséricorde divine quand il arrive à un verset évoquant la miséricorde. Sous ce rapport, Mouslim (772) a rapporté d'après Houdhayfah ceci: « J'ai prié avec le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) au cours d'une nuit. Quand il a commencé la sourate La Vache, je me suis dit qu'il allait s'incliner au verset n° 100 mais il l'a dépassé. Je me suis dit alors qu'il vas réciter toute la sourate au cours d'une seule rakaa mais il a terminé la sourate sans s'incliner puisqu'il a enchaîné pour passer à la sourate Les Femmes et l'a lue entièrement puis s'est mis à réciter la sourate La Famille d'Imran jusqu'à sa fin. Il lisait lentement et, chaque fois il arrivait à un verset évoquant la sanctification, il sanctifiait, et chaque fois il arrivait à un verset évoquant la demande de protection divine, il la demandait. » (Rapporté par at-Tirmidhi et par an-Nassai en ces termes: « Quand il arrivait à un verset évoquant le châtement, il s'arrêtait et sollicitait la protection... »

Abou Dawoud (873) et an-Nassaie ont rapporté qu'Awf ibn Malick al-ashdjaie a dit: « je priais en compagnie du Prophète (psl) au cours d'une nuit. Quand il récitait la sourate La Vache, il n'arrivait pas à un verset évoquant la miséricorde sans s'arrêter pour la demander à Allah, et n'arrivait pas à un verset parlant du châtement sans s'arrêter pour demander à en être protégé. Et puis, dit-il, il s'est incliné pendant un temps égal à celui passé dans la récitation. Quand il s'était incliné, il



disait: gloire à Celui qui possède l'immense puissance, la royauté , la grandeur et l'Immensité. » Et puis il s'est prosterné et a répété en cette posture ce qu'il venait de dire incliné. Puis il s'est redressé pour réciter la sourate La Famille d'Imaran suivie d'autres sourates, l'une après l'autre. Ce qui indique qu'il est institué de s'arrêter sur les versets évoquant le châtement et de demander à en être protégé.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans al-Madjmou (3/562): «Chafii et nos condisciples disent que la Sunna enseigne que celui récite dans la prière ou en dehors de celle-ci doit demander à Allah de lui accorder Sa miséricorde quand il arrive à un verset l'évoquant ou de le protéger contre Son châtement quand il arrive à un verset qui en parle, et en faire de même quand il récite un verset incitant à la sanctification ou à la médiation... » Pour nos condisciples , cela est recommandé aussi bien à l'imam qu'à ceux qui prient derrière lui et celui qui prie tout seul. La recommandation vaut pour tout récitant en prière ou non , que la prière soit obligatoire ou surérogatoire et que l'intéressé serve d'imam ou pas. C'est parce qu'il s'agit d'invocations qui concernent tous comme le taamine (dire Amen) L'argument qui fonde cette question réside dans le hadith de Houdhayfa (P.A.a) Voilà l'explication exhaustive de notre doctrine.

Abou Hanifah (puisse Allah lui accorde Sa miséricorde) dit: « Celui qui récite peut est réprouvé de demander la miséricorde quand il récite un verset qui en parle comme il peut solliciter la protection contre le châtement quand récite dans la prière un verset qui l'évoque. » L'avis de notre doctrine reste celui partagé par la majorité des ulémas issus des pieux ancêtres et leurs successeurs. »

L'auteur de Kashaf al-Quinaa (1/384) écrit : « il (celui qui récite le Coran) dans une prière obligatoire ou surérogatoire est autorisé à demander la miséricorde ou la protection contre le châtement en fonction du contenu du verset récité. »

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Comment juger celui qui dit 'Amen' ou 'qu'Allah me protège contre l'enfer' ou 'gloire à Allah' pendant la récitation à haute voix prévue dans la prière ainsi faite, quand cela provient de



quelqu'un qui prie derrière un imam et l'entend réciter des versets qui justifient de telles réactions? »

Voici sa réponse: « s'agissant des versets qui appellent de telles réactions, si quelqu'un les récite dans une prière nocturne , la Sunna veut qu'il réagisse comme il convient de le faire : solliciter la protection en cas de menace et demander la miséricorde quand elle est mentionnée. Quant à celui qui écoute un imam réciter de tels versets, il est préférable qu'il se contente d'écouter attentivement. Si toutefois, l'imam s'était appesantit sur le dernier verset et qu'il évoque la miséricorde et que l'intéressé la demande, ou que le verset véhicule une menace et que l'intéressé sollicite la protection, ou que la verset comprend une sanctification et que l'intéresse s'y conforme, tout cela ne représente aucun inconvénient. S'il réagit alors que l'imam poursuit sa récitation, je crains que ses réactions ne l'empêchent d'écouter la récitation de l'imam. Or, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit quand il avait entendu ses compagnons réciter le Coran derrière lui pendant une prière faite à haute voix: « Ne récitez que la Mère du Coran (la Fatiha ) car est nulle la prière de celui ne la récite pas. »Extrait de réponses Nouroun ala ad-darb.

Cependant des ulémas réservent cela (les réactions en question) aux prières surrogatoires car c'est cela qui a été rapporté du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) Si toutefois on les observe dans une prière obligatoire c'est permis mais pas prévu par la Sunna.Pour certains, cela peut se faire dans les prières obligatoires et surrogatoires.

Allah le sait mieux.